485



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les opérations effectuées du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 par le ''Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve'' (FAIR), selon décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

En date du 12 septembre 1994, le Grand Conseil adoptait le décret créant un fonds spécial pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR). Celui-ci a été modifié le 4 septembre 2007.

Le FAIR a été créé dans le but de permettre au Conseil d'Etat une grande réactivité lorsque une opportunité d'acquisition immobilière intéressante se présente.

Ce fonds est exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne peut excéder la somme de CHF 80'000'000.-. Il comptabilise les opérations d'acquisition ou d'aliénation d'éléments du patrimoine de l'Etat de Vaud.

Le recours au FAIR ne s'effectue donc que lors d'acquisitions urgentes de biens-fonds destinés au développement de projets cantonaux, avec le corollaire d'un remboursement ultérieur des montants avancés. Si le projet est abandonné ou n'aboutit pas faute de crédits, le bien-fonds qui ne présente plus d'intérêts est alors remis en vente.

Dès le remboursement effectué, le bien-fonds qui figure à l'inventaire du compte bilan "FAIR" est alors transféré au patrimoine administratif de l'Etat.

S'agissant d'un fonds permettant des avances pour le financement d'acquisitions immobilières, le compte

n 641.1024 ne comprend pas d'amortissement.

A l'art. 6 du décret du 12 septembre 1994, il est précisé que, tous les deux ans, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur

l'état des acquisitions, des ventes et des remboursements

exécutés par l'intermédiaire de ce fonds.

1.2 Présentation et terminologie

Le présent rapport décrit les différentes opérations ayant nécessité des décisions du Conseil d'Etat durant les exercices 2010 et 2011, réunies dans le chapitre suivant par les 3 catégories mentionnées dans le décret :

1. Acquisitions:

Les nouveaux biens-fonds acquis par le biais du FAIR sont inscrits dans l'inventaire. Ils peuvent être regroupés sur un même compte si il s'agit d'un site propre à un même projet. Les montants engagés comprennent la valeur d'achat et les frais relatifs au transfert immobilier, qui sont principalement les honoraires de notaires et géomètres.

La date probable de remboursement et ses modalités sont signalées pour chaque objet.

2. Ventes:

Lorsque un bien-fonds de l'inventaire du FAIR a été vendu à un tiers parce qu'il ne répond plus à un besoin des Services de l'Etat, le produit de la vente permet généralement de rembourser le Fonds et l'excédent est porté au crédit du compte "Pertes et Profits" de l'Etat de Vaud. Une vente au-dessous du prix d'achat entraînerait l'enregistrement d'une perte comptable qui serait explicitement signalée.

Le compte ad hoc du FAIR est alors bouclé si aucun autre bien-fonds n'y est rattaché. Dans le cas contraire, ledit compte reste ouvert jusqu'à la vente des autres bien-fonds ou leur remboursement.

3. Remboursements:

Lorsque le crédit du projet ayant engendré l'acquisition du ou des terrains par le FAIR est finalement accordé, alors le remboursement de ce compte est effectué. Le ou les biens-fonds concernés sont alors imputés au patrimoine administratif de l'Etat.

Le compte ad hoc du FAIR est alors définitivement bouclé.

De manière générale, lorsque la valeur vénale d'un objet est manifestement inférieure à sa valeur FAIR (achats + impenses), le Conseil d'Etat peut effectuer un amortissement extraordinaire sur cet objet. Durant les exercices comptables 2010 et 2011, aucun amortissement n'a été opéré. La valeur vénale globale des biens-fonds du FAIR est actuellement largement supérieure à sa valeur comptable.

Il est utile de préciser que des dépenses intermédiaires non soumises à décision du Conseil d'Etat liées aux biens-fonds rattachés au FAIR ne sont pas détaillées dans ce rapport. Cependant, le total de ces frais apparaît explicitement lors des opérations finales de vente ou de bouclement desdits objets.

Le récapitulatif des écritures liées à ce compte figure dans l'inventaire annexé qui comporte les deux rubriques suivantes :

a) Immeubles de réserve :

Acquisition d'immeubles pour les besoins à long terme dont l'échéance de remboursement n'est pas connue à ce jour.

b) Immeubles à rembourser :

Acquisition d'immeubles pour les besoins à moyen ou à court terme dont le remboursement est programmé.

1.3 Etats du compte FAIR no 641.1024

Au 31 décembre 2009, l'état des avances de fonds se montait à CHF 50'346'067.10

Au 31 décembre 2011, l'état des avances de fonds se montait à CHF 30'255'211.00

2 OPERATIONS DES EXERCICES 2010 ET 2011

2.1 Acquisitions

RENENS – "Rue du Mont 2" – Parcelle n° 425 (FAIR 225)

Décision du CE: 10 novembre 2010

Signature de l'acte : 26 novembre 2010 Opération comptable : 10 novembre 2010

Services concernés: SIPAL - SM

Opportunité:

Le projet des "Axes forts de transports publics urbains (AFTPU)" correspond à la mesure 23 du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Il a pour mission de desservir les secteurs stratégiques de développement de l'agglomération afin de prendre en charge de manière efficace les déplacements générés par ces pôles privilégiés de développement.

Parmi ces axes figure la ligne de tram dont la première étape relie la gare de Renens à la place de l'Europe. Ce projet de ligne crée des emprises sur des propriétés voisines de la ligne, notamment au droit de la gare de Renens, le long de la rue du Terminus. Dans ce secteur, les projets d'agrandissement de la gare de Renens par les CFF, d'aménagements urbains et de tram en site propre provoquent d'importantes emprises nécessitant l'acquisition de parcelles entières. Il a été constaté qu'une acquisition préalable de ces biens-fonds permettrait une gestion des baux tendant à éviter des difficultés majeures avec les locataires au moment de l'expropriation.

Le crédit d'ouvrage pour la réalisation des axes forts n'étant pas encore octroyé, l'Etat de Vaud a été approché pour le financement de ces achats. Par décision du 23 juin 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le recours au "FAIR" afin de préfinancer des achats d'immeubles pour la future ligne de tramway dans le cadre de la 1ère étape du projet "AFTPU", ceci à concurrence d'un montant maximum de CHF 10 millions.

Montant de l'achat : CHF 1'920'000.00

Frais d'achat: CHF 7'643.65

Remboursement : Sera remboursé lors de l'octroi du crédit d'ouvrage obtenu par les Transports Publics

de la région lausannoise SA (TL)

Date de remboursement : Planifié en 2013 ou 2014

RENENS – "Rue du Terminus 3" – Parcelle n° 446 (FAIR 225)

Décision du CE : 10 novembre 2010 Signature de l'acte : 26 novembre 2010 Opération comptable : 10 novembre 2010

Services concernés: SIPAL - SM

Opportunité:

Voir parcelle n ^o 425 ci-dessus.

Montant de l'achat : CHF 306'000.00

Frais d'achat: CHF 4'149.75

Remboursement : Sera remboursé lors de l'octroi du crédit d'ouvrage obtenu par les Transports Publics

de la région lausannoise SA (TL)

Date de remboursement : Planifié en 2013 ou 2014

VUFFLENS-LA-VILLE – "Reverule (Rc177)" – Parcelle n ^o 144 (FAIR 321)

Décision du CE : 2 février 2011 Signature de l'acte : 18 mars 2011 Opération comptable : 9 mars 2011 Services concernés : SIPAL – SR

Opportunité:

Le fort développement de la zone industrielle d'Aclens et Vufflens-la-Ville, située dans la plaine de la Venoge, nécessite la réalisation d'une nouvelle route de liaison entre ce pôle économique et la sortie "Cossonay" de l'autoroute A1 afin d'alléger la charge de trafic, déjà excessive, dans l'Ouest lausannois. Cette nouvelle route, dénommée Rc 177, touche les Communes de Vufflens-la-Ville et Penthaz.

Un Syndicat d'améliorations foncières a été constitué afin de prendre en compte notamment les aspects liés aux problèmes fonciers, à l'exploitation agricole et à la protection de la nature et de la faune.

Les études préliminaires ont démontré qu'environ 8 hectares étaient nécessaires afin de compenser l'emprise de la route et ses annexes, et une surface à peu près équivalente pour les surfaces environnementales de compensation. L'Etat a initié des contacts auprès des propriétaires fonciers de manière à acquérir une surface aussi proche que possible des besoins théoriques. Cette politique d'achats anticipés, par tractations à l'amiable, est un facteur déterminant pour la réussite du futur remaniement parcellaire.

Lors de la liquidation de l'institution "Orphelinat Desponds-Montagnon", le Grand Conseil a entériné l'acquisition de 27'000m², à détacher de la parcelle n° 144 du cadastre de la Commune de Vufflens-la-Ville, pour les besoins futurs de la route cantonale Rc 177 et ce, conformément à l'art. 1 du décret du 18 janvier 2011.

Montant de l'achat : CHF 93'000.00

Frais d'achat: CHF 1'700.00

Remboursement : Sera remboursé par le futur crédit d'ouvrage de la Rc177

Date de remboursement : Inconnue

2.2 Ventes

LA TOUR-DE-PEILZ – "Rte de Chailly 210, Le Vallon" – Parcelle n ^o 519 (FAIR 178)

Décision du CE : 25 novembre 2009 Signature de l'acte : 21 avril 2010 Opération comptable : 21 avril 2010

Services concernés: SIPAL

Opportunité:

Le bien-fonds a été acquis par l'Etat de Vaud en 1991 en vue du projet de réalisation d'un hôpital de zone unique pour le district de Vevey et la Commune de Villeneuve. Suite à l'abandon du projet, des études et réflexions ont été engagées durant plusieurs années pour une affectation liée au Gymnase de Burier situé à proximité directe du bien-fonds n° 519. Ces démarches n'ont abouti à aucun projet concret. Cet immeuble a ensuite été proposé à la Commune de la Tour-de-Peilz qui a renoncé à son acquisition.

La vente de cette parcelle, abritant une maison d'habitation inscrite en note "3" à l'inventaire des monuments et sites, a été motivée par l'absence de besoins pour les Services de l'Etat et par l'importance des coûts d'investissement nécessaires à la sauvegarde de la bâtisse.

L'Etat de Vaud conserve cependant le bien-fonds contigu n $^{\circ}$ 1'757, d'une surface non construite de quelques 3,4 hectares, pour permettre une future extension du Gymnase sur le long terme.

La Commission des finances a préavisé défavorablement cette opération. Des interpellations ont été également déposées auprès du Conseil d'Etat. C'est sur la base d'une pesée d'intérêts que la décision de vente par le Conseil d'Etat a été maintenue.

Montant de la vente : CHF 1'150'000.00

Montant crédité (FAIR): CHF 1'150'000.00

Etat FAIR : Reste ouvert pour la gestion de la parcelle n ° 1'757

2.3 Remboursement

NYON – "Rte de Clémenty" – Parcelle n ^o 584 (FAIR 213)

Décision du GC : 29 juin 2010

Opération comptable : 12 août 2011 Services concernés : SIPAL - DGEP

Opportunité:

La parcelle a été acquise le 27 novembre 2007 dans les buts d'agrandissement du CESSOUEST (Gymnase) et de relogement de l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon sur le même site, aujourd'hui nommé Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (CEPN).

L'achat et les frais ont été remboursés selon décret du 29 juin 2010 accordant un crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.00 destiné à financer l'agrandissement du CEPN. La parcelle est affectée au compte hors-bilan "Formation et Jeunesse" de l'Etat de Vaud, à une valeur de CHF 0.00.

Montant du remboursement : CHF 1'971'464.20

Etat FAIR: Bouclé

LAUSANNE – "Rue du Simplon 43" – Parcelle n ^o 5'139 (FAIR 223)

Décision du GC: 8 décembre 2009

Opération comptable : 14 octobre 2010 Services concernés : SIPAL - SPEN

Opportunité:

Le bien-fonds, ancienne propriété de la FAREAS (aujourd'hui EVAM) a été acquis le 18 décembre 2007 en vue du regroupement dans un seul et même établissement des deux régimes de détention, soit la semi-détention exécutée aux "Escaliers du Marché" à Lausanne et le travail externe au "Tulipier" à Morges.

L'achat et les frais ont été remboursés selon décret du 8 décembre 2009 accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.00 destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne. La parcelle est affectée au compte hors-bilan "Pénitentiaire" de l'Etat de Vaud, à une valeur de CHF 0.00.

Montant du remboursement : CHF 1'479'671.15

Etat FAIR: Bouclé

EPALINGES – "Ch. des Boveresses 155" – DDP 99 (<u>relatif au bâtiment ECA n º 1'171</u>)

s/parcelle de base n ° 102 (FAIR 224)

Décision du GC : 20 avril 2010 Signature de l'acte : 15 juillet 2008 Opération comptable : 6 octobre 2010

Services concernés : SIPAL - DGES - Hospices-CHUV

Opportunité:

En été 2003, le Conseil de Fondation de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) prenait la décision de transférer l'Institut dans les bâtiments de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) à Ecublens. L'Etat de Vaud, propriétaire du terrain, a été de fait intéressé au rachat du droit distinct et permanent de superficie (DDP) dont bénéficiait l'ISREC, ce qui lui permettait

ainsi de mettre de nouvelles surfaces, notamment de laboratoires, à disposition de l'Université de Lausanne (UNIL).

Par sa décision du 9 juin 2008, le Conseil d'Etat décidait le rachat du DDP, soit son extinction au Registre foncier par confusion. L'accord intervenu entre l'ISREC et l'Etat de Vaud, portant sur un montant avantageux pour ce dernier, était conditionné du fait que l'opération s'effectue rapidement. Pour cette raison, le FAIR a été mis à contribution pour financer cette reprise.

Par son décret du 20 avril 2010, le Grand Conseil a accordé un crédit destiné à l'achat du bâtiment ECA n $^\circ$ 1'171 par le remboursement du FAIR.

Montant du remboursement : CHF 17'922'500.00

Etat FAIR: Bouclé

3 CONCLUSIONS

Durant les exercices comptables des années 2010 et 2011, la part engagée du FAIR a largement diminué.

Les fonds engagés représentent à la fin de la période environ 38 % du crédit global.

Il y a lieu de rappeler que chaque transaction immobilière relative au FAIR est soumise au Conseil d'Etat ou au Chef du Département des infrastructures en vertu de la décision du Conseil d'Etat du 5 avril 2006 déléguant à ce dernier la compétence de décider de l'acquisition et de l'aliénation d'éléments du patrimoine financier dont la valeur vénale est inférieure ou égale à CHF 200'000.- en application de l'article 13 lettre a) de la Loi sur les finances du 20 septembre 2005, après estimation de la valeur des biens-fonds par la Commission cantonale immobilière (CCI).

D'autre part, la comptabilité annuelle du compte "Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve", selon décret du 12 septembre 1994, est révisée annuellement par le Contrôle cantonal des finances.

4 ADOPTION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

de prendre acte du présent rapport sur l'état des achats, des ventes et des remboursements exécutés conformément au décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007, créant un "Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve" (FAIR), du 1 er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2012.

Le président :	Le chancelier	
P. Broulis	V. Grandjean	

DÉCRET 172.773 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve

du 12 septembre 1994

(DF-ADI)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

Le Conseil d'Etat est autorisé à ouvrir, dans la comptabilité de l'Etat, un compte spécial destiné à l'acquisition et à l'aliénation de droits réels et d'immeubles de réserve.

Art. 2

¹ Ce fonds sera exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne pourra excéder la somme de 80 millions de francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3

Le compte sera crédité du prix des immeubles et droits réels, au moment de leur affectation définitive ou lors d'une vente.

Art. 4 1,2

- ¹ Le Conseil d'Etat est dispensé de requérir l'approbation du Grand Conseil, prévue pas l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels effectués dans le cadre du présent décret.
- ² Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000,-.

Art, 5 1, 2

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur un préavis du Département en charge des opérations immobilières ^A, les acquisitions et aliénations prévues par le présent décret. La commune territorialement intéressée doit être consultée préalablement à toute opération. Elle peut revendiquer la priorité pour l'acquisition de l'immeuble ou du droit réel pour autant qu'un intérêt public prépondérant puisse être invoqué.

Art. 6

Tous les deux ans, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un rapport sur l'état des achats, des ventes et des remboursements exécutés par le présent décret.

Art. 7

Le présent décret abroge et remplace le décret du 22 février 1961 créant un fonds pour l'acquisition d'immeubles ou de droits réels restreints en corrélation avec des plans d'extension, modifié les 2 septembre 1964, 19 mai 1971 et 17 novembre 1992.

Art. 8

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 22.11.1994.

DÉCRET 172.773

modifiant celui du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve

du 4 septembre 2007

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

Le décret du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve est modifié comme il suit :

Art. 4

- Le Conseil d'Etat est dispensé de requérir l'approbation du Grand Conseil, prévue pas l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels effectués dans le cadre du présent décret.
- ² Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000.-.

Art. 5

Le Conseil d'Etat autorise, sur un préavis du Département en charge des opérations immobilières, les acquisitions et aliénations prévues par le présent décret. La commune territorialement intéressée doit être consultée préalablement à toute opération. Elle peut revendiquer la priorité pour l'acquisition de l'immeuble ou du droit réel pour autant qu'un intérêt public prépondérant puisse être invoqué.

Art. 2

¹ Le présent décret annule et remplace le décret du 16 décembre 1998 modifiant celui du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 01.11.2007

		0
No FAIR	Nom de l'affaire	Solde
5	Bettens-P. 555-Boussens-P. 742 et 813-Etagnières-P. 1048, 1049, 1054, 1056, 1088, 1092, 1093 et 1101-Evitement	1'031'040.0
14	Ormont-Dessous-"Les Mosses"-Parcelle 1493-Zone protection	21'200.0
25 92	Puidoux-"Picottaz"-Parcelle 1627-"Chapottanaz"-Parcelle 1681-Domaine viticole Yverdon-les-Bains-"PST Y Parc"-Parcelles 3016, 5302 et 5303-Copropriété	404'700.5 159'290.5
99	Ropraz-"Animalerie du CHUV"-Parcelles 38 et 39	78'477.8
121	Yverdon-les-Bains-"Champittet"-P. 1835,1836,1840 et 3302-HEIG-Valeyres-sous-Rances-"Landremet"-P. 414	686'532.
178	La Tour-de-Peilz-"Le Vallon"-Parcelle (519) et 1757	3'416'955.3
184	Cheseaux-Noréaz-"L'Evangile"-Parcelle 11-CESSNOV	950'000.0
187	Chavannes-Renens-"Côtes de la Bourdonnette"-P. 342 et 382-Renens-P. 1320	13'269'570.2
301	Coppet-"Rc1b"-Parcelle 322-Evitement	131'490.0
303	Vinzel-"Rc30c"-P. 123 et Luins-P. 303-Correction Vinzel-Bursins	107'030.6
305	Romanel-sur-Morges-"Rc77c"-Parcelle 177-Evitement	88'150.0
IOIAL IE	RRAINS DE RESERVE	20'344'437.3
2. AFFAIRI	ES A REMBOURSER	
No FAIR	Nom de l'affaire	Solde
10	Chamblon-"Les Râgiez"-Parcelle 40-Caserne	2'990.0
104	Le Mont-sur-Lausanne-"CB II - III - (IV)"-P. 12, 185 et 1207-SAF SIPAL	4'767'890.4
108 171	Pully-"Gymnase de Chamblandes"-Parcelle 822-Extension du parc Lucens-"La Maladeire"-Parcelle 915	1'306'388.0 128'024.0
192	Yverdon-"Grande Prairie"-P. 5051-Centre entretien SESA-Secteur 4	200'000.0
	Bex-"Clos Monney"-P. 2311-Ollon-"Vers la Gare"-P. 405-Roche-"Pécaudet"-P. 270-Corsier-sur-Vevey-"Rte de Châtillon"-P.	
201	1187-Jongny-"Châtillon-P. 419 et 420-Montreux-"La Cau"-P. 8769	700.0
202	Avenches-"Rte du Moulin 3"-Parcelle 759-Aménagagement des thermes	412'935.8
204	Lausanne-Epalinges-"Croisettes"-P. 7311-Mise en valeur-Pôle dévelop. Economique Vufflens-la-Ville-P. 197 et 344-Denges-P. 135, 249, 274 et 275-"Ex Canal transhelvétique"	-37'128.4 36'200.0
213	Nyon-"Rte de Clémenty"-Parcelle 584-Avance de frais-CEPN-Bouclé	0.0
222	Lausanne-"Av. de Provence 6-8"-DDP 7250 s/parcelle 7430-Transfert DSI-Avance de frais	14'117.1
223	Lausanne-"Rue du Simplon 43"-Parcelle 5139-Etablissement semi-détention-Bouclé	0.0
224	Epalinges-"Ch. des Boveresses 155"-DDP 99 s.P. 102-Ex ISREC-Remboursé	-25.3
225	Renens-"AFTPU"-Parcelles 425 et 446	2'237'793.4
307	Prilly-"Rc401b"-P. 163, 164 et 195-Correction"Fleur de Lys"	134'506.9
317	Ormont-Dessous-"Aux Frasses"-P. 818 et 834-Glissement des Frasses	102'480.0
319	Chardonne-"Es Salances"-Parcelle 4213-St-Saphorin (Lavaux)-"Les Faverges"-Parcelle 178	24'143.6
321	Vufflens-la-Ville-"Rc177"-P. 144, 149,157,179,182,194,238,243,246 et 626-Gollion-P. 301-Penthaz-P. 315	519'223.0
TOTAL AF	FAIRES A REMBOURSER	9'850'238.5
3. DIVERS	COMPTES	
No FAIR	Nom de l'affaire	Solde
207	Expropriations matérielles diverses-(ex FAIR 996)-Avance de frais	7'173.2
996	Loyers perçus pour d'autres fonds	0.0
997	Opérations transitoires	0.0
998	Expertises et frais divers	53'361.9
TOTAL DIV	/ERS COMPTES	60'535.1
ΓABLEAU	RECAPITULATIF DES TOTAUX	
		Solde
. TERRAI	NS DE RESERVE	20'344'437.3
2. AFFAIRES A REMBOURSER		9'850'238.
3. DIVERS COMPTES		60'535.